

Délibération 2025/11/27/02

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de conseillers présents :10

Nombre de suffrages exprimés :13

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, M Didier **Boiron**, Mme Danièle **Cambier** M Dominique **Dhalluin**, M Régis **Dupont**, Mme Nicole **Lacante**, M Ludwig **Lesoin**, Mme Valérie **Vanlaer**, M Jérôme **Verriest**, Mme Marine **Verriest**.

Absents excusés : Mme Christine **Cossard** donne pouvoir à M Thierry **Depoortere**, M Michel **Verhaeghe** donne pouvoir à M Didier **Boiron**, Mme Céline **Laloyer** donne pouvoir à Mme Valérie **Vanlaer**.

Mme Aurélie **Royer**.

Objet : Groupement de commande « Réfection de chaussées »

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE



